

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE SAINT-JEAN – RD 63

Le Maire de la commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment l'article R 225,
VU l'arrêté interministériel – Livre 1 – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,
VU la demande formulée par Monsieur Arnaud LE GUILLY (travaux.ege@orange.fr) pour l'entreprise EGE - Squividan 29500 ERGUE GABERIC,
Considérant que les travaux de branchement électrique du nouvel atelier municipal situé au 32, rue de Saint-Jean à Saint-Nic seront exécutés à partir du 31 janvier 2024 ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation routière lors de ces travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 31 janvier 2024 et pour la durée du chantier qui ne saurait dépasser 30 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores entre le 19, rue de Saint-Jean et le 1, Kérolier.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 - huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de SAINT NIC, et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 - L'entreprise EGE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Annie KERHASCOËT.



Certifié exécutoire
Affiché le 29 janvier 2024